

la race humaine, rendent la guerre si formidable, que les grandes puissances ont trouvé indispensable d'étudier ce qui pouvait être fait pour réduire les obligations énormes contre lesquelles l'Europe et l'univers ont lutté pendant le dernier quart de siècle. Les plus grands pacifistes du monde sont actuellement les grandes puissances elles-mêmes. Nous savons pertinemment, honorables messieurs, qu'avant la déclaration de guerre par l'Allemagne, nulle puissance au monde n'a tenté plus d'efforts que la Grande-Bretagne pour établir une entente cordiale avec l'Allemagne dans le but d'éviter la guerre. Le coût des armements modernes est le fardeau le plus lourd qui pèse aujourd'hui sur les puissances. Rien n'écrase davantage l'Europe entière. Il y a eu rivalité intense d'une année à l'autre, de décade en décade, entre les parties concurrentes de l'Europe, qui chacune voulait avoir les armements les plus puissants et les plus destructeurs. Je suppose que jamais, sous ce rapport, la propagande de paix n'a été plus forte qu'immédiatement avant la guerre. Quelques-uns de nos apôtres de la paix étaient considérés comme des prophètes antiques; ils prédisaient que la guerre était finie, que le règne de la paix était instauré, que les nations avaient transmué leurs glaives en charrues et leurs lances en émondeuses. Puis, comme un coup de tonnerre, éclata la déclaration de guerre, et nous trouvâmes toute l'Europe plongée dans le plus grand massacre de l'histoire, un conflit dont les pertes représentent une somme plus forte que celle qu'ont coûtées les guerres de plusieurs siècles. Or, nous sommes arrivés au point où les Alliés ont dicté leurs propres conditions de paix à l'ennemi, et la question surgit, naturellement, de savoir comment on pourra prévenir une guerre future. Lorsque la Conférence de la Paix s'est réunie à Paris en janvier dernier, la première mesure prise a été de dresser le Pacte de la Société des Nations. Il y avait une opinion fortement exprimée—on lui donna suite—que le Pacte devait précéder les conditions de la paix; qu'on devait établir une convention non seulement entre les Alliés, mais aussi les nations neutres et les nations belligérantes de l'avenir, pour assurer à la civilisation qu'une semblable catastrophe universelle ne se reproduirait plus.

Je dois dire, après avoir parcouru le Traité, qu'à mon avis, il eût été difficile pour l'esprit humain, de concevoir, en tenant compte de ce qu'il y a dans le Traité, un document plus efficace pour atteindre

les objectifs visés. Le principe fondamental du Pacte de la Société des Nations est d'empêcher la guerre, et je ne puis comprendre comment on pourrait y arriver par d'autres moyens. C'est par entente entre les nations seulement que la guerre peut être rendue impossible. Cela peut se faire seulement avec l'acceptation, par chaque nation, d'une responsabilité égale dans la mise en vigueur du Traité que toutes adoptent. En tant qu'il s'agit du Pacte, il résulte du travail conjoint des meilleurs esprits des quatre continents. Il serait difficile de concevoir un tribunal possédant une meilleure perspicacité intellectuelle, plus d'expérience et de science des affaires et de la jurisprudence internationales, que celui qui a siégé à Paris pendant six mois. Comme résultat de ses délibérations, nous avons devant nous ce qui s'appelle Partie I dans le document qui nous est soumis. Je reconnais qu'on le discute aujourd'hui avec quelque chaleur, surtout aux Etats-Unis, et avec divergence d'opinions; mais serait-il possible, honorables messieurs, d'arriver à une conclusion ou un arrangement commun, ou d'accepter une entente commune, à la satisfaction absolue de tous les signataires devenus parties au Traité?

M. Lloyd George, lui-même, a exprimé son mécontentement; la France a fait valoir du mécontentement; les Etats-Unis sont mécontents; au Canada même, on constate du mécontentement parce que tout n'est pas exactement comme les parties, exprimant une opinion sur la question, voudraient que tout marchât, s'ils avaient l'occasion de rédiger eux-mêmes le Traité.

J'anticipe un peu sur la discussion qui sera soulevée par l'article 10. J'imagine que cet article peut être appelé le centre contentieux, pour les critiques qui s'opposent au Traité. L'article se lit comme suit:

Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Ceci impose, à chaque pays signataire, la responsabilité de contribuer jusqu'à concurrence de ce qui sera déterminé par le Conseil et l'Assemblée constituant la Société des nations, pour l'exécution de toute décision prise par le tribunal. Inutile de dire que tout individu, ou tout groupement d'individus, ou toute nation qui voudrait participer aux bénéfices du Traité devrait nécessairement admettre toutes les obligations qui en découlent. Le Ca-